

Extrait du registre des arrêtés du Maire

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
Rue Gacon Poncet VC 105**

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée par écrit le 23/02/2026

sur le territoire de la commune de Le Donjon, concernant des travaux réfection d'une partie du Pignon par VAUDELIN 03220 ST LEON.

Considérant qu'il est nécessaire, pour le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers, de réglementer l'occupation du domaine public et la circulation de la façon suivante ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Du mercredi 25 février au vendredi 13 mars 2026, l'entreprise VAUDELIN 03220 située à ST LEON est autorisée à occuper le domaine public en stationnant un camion Grue du 2 au 12 rue Gacon Poncet pour les besoins de la réfection d'une partie du Pignon du bien sis 12 rue Gacon Poncet sur le territoire de la commune de Le Donjon.

Article 2

Pendant les travaux, **la circulation sera interdite du 1 au 12 Rue Gacon Poncet**, la déviation se fera par la Place du Marché et la Place du Dr Gacon Poncet sur la commune de Le Donjon.

Article 3

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. Elle sera mise en place, maintenue en l'état, occultée et enlevée à la fin du chantier par les soins de l'entreprise VAUDELIN. La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

M. le maire de la commune de LE DONJON, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de LE DONJON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LE DONJON.
- VAUDELIN Entreprise 03220 ST LEON.

A Le Donjon, le 23 février 2026.

Le Maire, Guy LABBE.



« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr »